

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**

Séance du 04 Avril 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq et le Quatre Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 28 Mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Impôts locaux – Vote des taux 2025.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Ghislaine ETTORI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 et L.2331-11,

Vu la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la Loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16 prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A, indiquant que les collectivités locales doivent faire connaître aux services préfectoraux les décisions relatives aux taux et produits de fiscalité via la transmission d'un état de notification 1259 avant le 15 avril 2025,

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi de Finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. A compter de 2023, plus aucun ménage ne paiera la taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les locaux vacants. Figé de 2020 à 2022, le taux de la taxe d'habitation doit de nouveau être voté à compter de 2023. Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé de maintenir ce taux à 13.95% pour 2025.

Par ailleurs, afin de compenser les collectivités locales de la perte de recettes de taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes, avec l'application d'un mécanisme correcteur lorsque la taxe foncière départementale ne correspond pas exactement à la recette de taxe d'habitation supprimée.

Par conséquent, depuis 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la somme des taux communal et départemental, soit respectivement 16.60%+12.25% = 28.85%.

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé de maintenir ce taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2025, soit 28.85%.

Pour ce qui relève du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est également proposé de reconduire le taux voté au titre de l'année 2025, soit 53.62%.

Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2025 sont connues et sont les suivantes :

Taxe Foncière (Bâti) : .....8 260 000 €

Taxe Foncière (Non Bâti) : ..... 27 400 €

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) : ....4 590 000 €

**CONSIDERANT** Le produit attendu de la fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2025 (comprenant seulement les produits de TF et de TH sur les résidences secondaires), est de 3 038 007 € auquel il faut rajouter les ressources fiscales indépendantes des taux votés soit -124 510 € (Allocations compensatrices : 87 140 € et l'effet du coefficient correcteur : -211 650 €).

La totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2025 est de 2 913 497 €.

Après avis de la commission des finances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition, pour l'année 2025.

Taxes	Taux année 2024	Taux 2025
TFB	28.85%	28.85%
TFNB	53,62%	53,62%
THRS	13,95%	13,95%

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS**  
**ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Télétransmission de l'acte le : 07.04.2025

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 07.04.2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20250404-2025-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025

Fait à PROPRIANO, le 04 Avril 2025

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

